



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2010

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 23
Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 24 mars 2010

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille dix, le 30 mars, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline
GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard
BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE
ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel
CHANTREL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie
DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI,
Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON,
Alain CAZENAVE, arrivé à 21h15, Marie-France JOUAULT,
Guy SAUTON, Germaine LEBON, Nelly FREY

Absents : Marie-Claude MARTIN, Florence DANEL, Estelle
KERDILES, Jean François BAGOT

Procurations : Marie-Claude Martin à Stéphane Piquet,
Florence Danel à Annie-France Turpin Chevalier, Estelle
Kerdiles à Julien Bacon, Jean-François Bagot à Marie-France
Jouault.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2010.
Monsieur Guy Sauton demande si les services de la préfecture nous ont répondu concernant la possibilité de
voter les comptes administratifs en deux étapes, l'une pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement.

Monsieur Philippe Place lui répond que c'est impossible, tant pour les comptes administratifs que pour les
budgets.

Suite à cette réponse, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'exclusion du périmètre de la zone de préemption urbaine de la ZAC Maisonneuve.
- La signature d'une convention d'accès à la plate-forme e-megalis.

Le conseil municipal donne son accord pour ces ajouts.

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2009 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement doivent être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2009.

Budget principal de la commune

Le compte administratif 2009 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 637 426,31 € et un déficit de clôture de 10 992,58 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2010, soit 637 426,31 €.

Le déficit d'investissement, soit 10 992,58 €, sera reporté au budget primitif 2010 à l'article D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Budget assainissement

Le compte administratif 2009 du budget assainissement présente un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 68 341,60 € et un excédent de clôture de 125 242,66 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture d'exploitation d'un montant de 68 341,60 € à l'article R002 « résultat d'exploitation reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 125 242,66 €, sera reporté au budget primitif 2010 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget assainissement telle que présentée ci-dessus

Budget annexe « parc d'activités de Bellevue »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « parc d'activités de Bellevue » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 4 277,74 € et un excédent de clôture de 120,47 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 4 277,74 € à l'article R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 120,47 €, sera reporté au budget primitif 2010 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « Parc de Bellevue » telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC de Bouvrot »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « ZAC de Bouvrot » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 19 435,74 € et un excédent de clôture de 11 958,16 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 19 435,74 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 11 958,16 €, sera reporté au budget primitif 2010 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « ZAC de Bouvrot » telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 46 094,15 € et un déficit d'investissement de 69,72 €.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 46 094,15 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2010 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « ZAC Les Rochers » telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 72 390,15 € et un résultat de clôture nul en investissement.

Il est proposé de reporter au budget primitif le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 72 390,15 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « ZAC Maisonneuve » telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC du Rochelet »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « ZAC du Rochelet » présente un résultat de clôture de fonctionnement nul et un déficit de clôture de 3 441,77 € en investissement.

Le déficit d'investissement, soit 3 441,77 €, sera reporté au budget primitif 2010 à l'article D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « ZAC du Rochelet » telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le compte administratif 2009 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 5 714,94 € et un excédent d'investissement de 7 298,81 €.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de 5 714,94 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement de 7 298,81 € sera reporté au budget primitif 2010 à l'article R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats du budget annexe « Atelier Relais » telle que présentée ci-dessus.

2. VOTE DU TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2010

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Il est proposé de ne pas modifier pour 2010 les taux de taxes locales directes.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	2010
TH	16,49
TFB	16,94
TFNB	46,76

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe professionnelle ; au titre de l'année 2010, une compensation relais est reçue, qui comporte deux composantes :

- la première composante est égale au plus élevé des deux montants suivants :
 - o produit de la TP perçue en 2009, soit 110 475 €,
 - o bases TP 2010 x taux d'imposition 2009 (limité à taux 2008 + 1%), soit 106 268 €, et non pas :
bases 2010 x taux 2009, soit 112 543 €.
- la seconde composante résulterait d'une augmentation du taux de la cotisation foncière des entreprises, qui n'est possible que dans le cadre d'une augmentation générale des taux d'imposition ; ce taux reste donc de 13,63 % et la seconde composante est nulle.

La compensation relais de 110 475 €, provoque donc un manque à gagner de plus de 2 000 € pour les finances communales.

Monsieur Raspanti demande si la compensation sera toujours calculée de cette manière. Monsieur Place explique que le mécanisme de compensation n'est pas encore complètement finalisé et que dans sa version actuelle, il défavorise les communes qui, comme La Bouëxière, avaient peu d'entreprises sur leur territoire. Les services des impôts nous ont indiqué que des textes complémentaires seront votés en juillet.

Monsieur Büser souhaite savoir si on connaît l'impact de ces nouvelles modalités pour La Bouëxière. Monsieur Place indique que nous possédons quelques simulations, mais qui ne sont pas définitives.

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place expose à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 18 mars 2010 et fait une présentation des projets de budgets.

Budget principal

Monsieur Place rappelle que le budget est adopté par chapitres et que les opérations d'investissement apparaissent pour information.

Il rappelle les principes qui ont guidé la réalisation du budget primitif de la commune, à savoir l'excédent de fonctionnement intégralement reporté en investissement, les taux d'imposition inchangés, la pérennité du plan de reversement du FCTVA à N+1, la poursuite de la gestion rigoureuse des charges générales (somme des chapitres 11 et 65 maintenue au niveau du budget 2009).

Les dotations et participations sont en baisse suite à la baisse de population enregistrée lors du dernier recensement. Par contre, on constate une augmentation des bases.

Concernant l'investissement ; il est prévu de terminer la mairie et la première phase de travaux du site de Chevré, d'importants travaux de voirie, la réhabilitation des locaux de l'accueil de loisirs.

Il est également expliqué que dans le cadre de l'intégration de l'animatrice jeunesse dans le personnel communal avec mise à disposition de l'association Familles Rurales, l'association doit rembourser les charges de personnel de cette personne, ce qu'elle peut faire grâce à la subvention que lui attribue la commune.

Concernant les opérations d'ordre, ils comprennent les travaux en régie au même niveau qu'en 2009, la prise en compte de l'assurance dommage ouvrage et les amortissements, dont le volume a augmenté du fait de la prise en compte d'éléments qui ne l'étaient pas jusqu'à présent (étude urbanisme, études non suivies de travaux).

Monsieur Sauton constate que les prévisions pour les entretiens de terrains et bâtiments sont en baisse sensibles. Cette baisse s'explique par un remplacement de plantes annuelles par des arbres et arbustes qui passent en investissement et par le fait que l'an dernier la réfection des évacuations des vestiaires du stade, remboursée par la garantie décennale a été imputée sur l'article entretien des bâtiments.

Monsieur Alain Cazenave arrive à 21h14.

Madame Marie-France Jouault s'interroge sur l'entretien de la voirie compte tenu des conditions météo de l'hiver passé. Monsieur Place répond les travaux d'amélioration s'échelonneront en fonction des possibilités. Cette année de gros travaux sont programmés à hauteur de 130 000 €. Monsieur Le Rousseau indique que, vu l'état de la voirie, il faudrait environ 400 000 € par an pendant plusieurs années pour rénover l'ensemble.

Monsieur Sauton constate une baisse sensible de l'article 6288 (autres services extérieurs). Monsieur Place explique que qu'il y a eu en 2009 des frais de pompage de gaz, qui étaient conjoncturels.

Monsieur Sauton souhaite savoir si de nouveaux contrats d'insertion sont prévus pour 2010. Monsieur Place explique que seul le contrat de la personne qui a débuté en décembre sera renouvelé.

Monsieur Sauton demande pourquoi des indemnités de chômage sont prévues. Elles concernent un agent qui est en procédure de licenciement.

Madame Marie-France Jouault souhaite savoir à quoi correspond la subvention exceptionnelle. Il s'agit d'une subvention pour l'atelier relais, dont les recettes de location n'ont pas couvert les montants des intérêts en 2009.

Monsieur Sauton s'interroge sur l'augmentation du résultat de fonctionnement de ces dernières années. Messieurs Place et Piquet lui répondent que c'est d'une part grâce à la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'autre part, de la mise en place de procédures de négociation des prix par le service comptabilité.

Monsieur Sauton s'interroge également sur baisse des redevances culturelles. Elle s'explique par la baisse des tarifs de certains services, par la gratuité de certains spectacles et par le taux de fréquentation des spectacles qui pourrait être plus important. Madame Bellanger précise qu'elle essaie avec la commission culture de varier l'offre afin d'attirer plus de spectateurs. Cependant il existe également une « concurrence » des communes alentour qui proposent aussi différents spectacles. Enfin, des concerts ayant été organisés par l'association Bouexazik, ces recettes ne sont pas perçues par la commune.

Monsieur Sauton demande comment sont estimés les travaux en régie. Monsieur Place explique que l'on additionne le montant des devis et le coût salarial en fonction du temps passé.

Concernant les recettes, il y a une incertitude importante sur l'attribution de la subvention DGE pour la deuxième phase des travaux de la mairie. En effet, le dossier aurait du être monté en deux parties bien distinctes : extension et rénovation. Or, si les deux phases fonctionnelles existent bien, le marché a été monté pour l'ensemble des travaux avec un seul ordre de service. Monsieur le Maire et Monsieur Place ont rencontré la préfecture à ce sujet.

Il a été décidé de trouver une deuxième phase d'économie de 50 000 € en modifiant les prestations, puisqu'on ne peut pas « casser » les marchés.

Monsieur Cazenave demande ce qu'il est prévu pour la toiture de la salle de sport qui fuit. Monsieur le Maire répond que deux projets sont en cours d'étude pour cette salle : la réfection du sol sportif et la réfection de la toiture.

Pour la toiture, une étude est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques par une entreprise privée qui prendrait à sa charge la réfection.

Quant à la réfection du sol, l'appel d'offres sera lancé prochainement, mais l'investissement sera fait en 2011. Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote du budget primitif de la commune. Monsieur Alain Cazenave exprime que son groupe souhaite s'abstenir, car il estime que les sommes prévues pour la rénovation de la voirie sont insuffisantes.

Monsieur Place répond que si l'investissement de la mairie avait été moins important, il serait possible de consacrer plus à la voirie et propose à Monsieur Cazenave de lui suggérer une solution.

Monsieur Cazenave répond que le budget a été monté sans concertation et qu'il aimerait pouvoir être plus associé aux projets.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Cazenave pourquoi il n'a pas voté la hausse des impôts en 2009, s'il souhaite faire plus d'investissement. Monsieur Cazenave répond que ce sont deux visions différentes de la manière de gérer une commune.

Madame Chatagnon interroge Monsieur Cazenave sur ce qui lui paraît inutile dans les investissements programmés qui pourraient libérer des fonds pour la voirie.

Monsieur Cazenave réaffirme qu'il souhaite qu'il y ait plus de concertation et évoque le projet d'aménagement de la place de l'Europe pour lequel il estime que peu d'informations ont été transmises. Monsieur Le Rousseau lui indique que ce projet n'apparaît pas dans le budget, car il ne sera pas de maîtrise communale, mais programmé et réalisé par un promoteur privé et uniquement s'il s'avère viable. Il indique également que les sommes inscrites au budget 2010 pour la rénovation de la voirie n'ont jamais été aussi importantes, citant à titre d'exemple le montant de 25 000 € pour l'année 2007, alors que 100 000 € sont prévus cette année.

Monsieur Cazenave demande si les bâtiments communaux sont bien entretenus et exprime à nouveau qu'il souhaite qu'il y ait plus de concertation sur les dossiers. Madame Bellanger prend la parole pour exprimer qu'il existe des commissions qui se réunissent régulièrement.

Suite à cette discussion, le conseil est invité à adopter le budget primitif de la commune tel que présenté :

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	2 771 961,00	2 771 961,00

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	2 333 918,57	2 333 918,57

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif de la commune tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions), et après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de la commune pour 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe assainissement :

En investissement, la poursuite des travaux de réhabilitation du réseau est prévue, ainsi qu'une d'extension du réseau. Les provisions pour charges exceptionnelles sont en baisse, car elles ne doivent pas dépasser 7.5 % des dépenses globales.

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'EXPLOITATION	195 415,76	195 415,76

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
---------	----------------	-----------------

D'INVESTISSEMENT	222 750,31	222 750,31
------------------	------------	------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget assainissement tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget assainissement 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « Parc d'activités de Bellevue » :

Il est précisé que deux nouveaux budgets seront créés dans le cadre de la création de la zone artisanale et du lotissement.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	359 640,06	359 640,06

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	273 839,53	273 839,53

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « parc d'activités de Bellevue » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « Parc d'activités de Bellevue » 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « ZAC de Bouvrot » :

Les dépenses prévues cette année sont liées à la fin des travaux de la zone. On attendait un excédent à la fin du programme, mais il semble qu'on obtiendra plus probablement un équilibre, voire un déficit.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	160 689,42	160 689,42

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	106 257,42	122 646,58

Excédent prévisionnel : 16 389,16 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC de Bouvrot » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC de Bouvrot » 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « ZAC les Rochers » :

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	46 234,59	46 234,59

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	139,44	139,44

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC les Rochers» tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC Les Rochers » 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	72 390,15	72 390,15

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	0	0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC Maisonneuve» tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC Maisonneuve » 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « ZAC du Rochelet » :

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	6 883.77	6 883.77

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	6 883.54	6 883.54

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC du Rochelet» tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC du Rochelet » 2010 tel que présenté et annexé.

Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :

Les loyers de 2010 couvrent les intérêts d'emprunts de l'année, par contre une subvention exceptionnelle de la commune est nécessaire pour couvrir le déficit de fonctionnement reporté de 2009.

SECTION DE	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
FONCTIONNEMENT	14 323,94	14 323,94

SECTION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
D'INVESTISSEMENT	15 800,00	31 098,81

Excédent prévisionnel : 15 298,81 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue» tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « Atelier Relais Bellevue » 2010 tel que présenté et annexé.

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel rappelle que la commission « vie associative et sports » avait élaboré en 2009 de nouveaux critères axés sur la jeunesse et permettant une plus grande équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles.

La répartition suivante est proposée pour 2010 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention votée en 2009	Subvention 2010 selon critères	Subvention exceptionnelle	Proposition 2010
ADMR	2 000 €	2 000 €		2 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU CANTON DE LIFFRE	100 €	100 €		100 €
ALTERONDES (création)	0 €	200 €		200 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC AFN ET PRISONNIERS DE GUERRE	315 €	315 €		315 €
ART & CO (Artisans et Commerçants)	1 000 €	1 000 €		1 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS	550 €	550 €		550 €
ASSOCIATION DES VEUVES ET VEUF D'ILLE ET VILAINE	150 €	150 €		150 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES SECTION ART FLORAL	200 €	174 €		174 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES SECTION ESPACE JEUNES	16 340 €	18 264 €		18 264 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES SECTION PISCINE	305 €	258 €	42 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE MLK	150 €	150 €		150 €
ATHLETIC CLUB BOUËXIERAIS	766 €	500 €		500 €
BOUEXAZIK	0 €	4 500 €		4 500 €

BUXERIA ARCHEOLOGIE HISTOIRE	0 €	42 €		42 €
CAEP	0 €	200 €		200 €
CERCLE DES RETRAITES	420 €	420 €		420 €
COMITE DES FETES	270 €	308 €		308 €
DANSE ATTITUDE	2 100 €	2 100 €		2 100 €
EQUIDICAP	300 €	300 €		300 €
ESPERANCE SECTION AÉROGYM	372 €	414 €		414 €
ESPERANCE SECTION BADMINTON et TENNIS DE TABLE	1 999 €	2 094 €		2 094 €
ESPERANCE SECTION CYCLOTOURISME	324 €	288 €		288 €
ESPERANCE SECTION FOOTBALL	7 604 €	8 436 €		8 436 €
ESPERANCE SECTION JUDO	4 223 €	5 574 €		5 574 €
ESPERANCE SECTION MULTISPORTS	396 €	408 €		408 €
ESPERANCE SECTION PÉTANQUE	768 €	1 482 €		1 482 €
ESPERANCE SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE	348 €	366 €		366 €
ESPERANCE SECTION TENNIS	2 507 €	894 €	1 106 €	2 000 €
ESPERANCE SECTION VOLLEY-BALL	844 €	1 590 €		1 590 €
GEDA	100 €	100 €		100 €
GRIBOUILL'NOTES	972 €	348 €	452 €	800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	894 €	642 €		642 €
CIAS HALTE GARDERIE	7 000 €	7 000 €		7 000 €
LA BOUËXIÈRE – ÉCHANGES	1 000 €	1 060 €		1 060 €
LA BOUËXIÈRE ENVIRONNEMENT	300 €	300 €		300 €
LA GAULE ROMAINE	3 040 €	1 308 €	1 192 €	2 500 €
LES AMIS DU TAÏ	300 €	114 €	156 €	270 €
PARENTS ELEVE ECOLE PUBLIQUE	200 €	200 €		200 €
PASSAGE À L'ACTE	426 €	582 €		582 €
SYNDICAT AGRICOLE	160 €	160 €		160 €
ULYSSE 89	660 €	300 €		300 €
	€ 59 403	€ 65 191	€ 2 948	€ 68 139

OGEC MATERNELLE	66 800,00 €			69 298,00 €
OGEC ELEMENTAIRE	30 793,00 €			27 513,00 €
OGEC CANTINE EFFET QF (0,25*14587 --> 0,15 *13000)	3 647,00 €			1 950,00 €
OGEC CANTINE CONTRIB REDUCTION DEFICIT 0,30*14587 --> 0,30*13000)	4 376,00 €			3 900,00 €
A.P.E.L JOUETS DE NOEL	780,00 €			671,00 €
A.P.E.L VOYAGES SCOLAIRES	2 052,00 €			1 660,00 €
	108 448,00 €			104 992,00 €

TOTAL GENERAL				173 131,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers (voté décembre 2009, non réglé)				100,00 €
MSF pour Haïti (voté 2 mars 2010)				500,00 €
MDM pour Haïti (voté 2 mars 2010)				500,00 €
				174 231,00 €
Provision				1 769,00 €
total budget subventions	173 000,00 €			176 000,00 €

Il est précisé que l'OGEC a appliqué, à l'instar de la commune, un calcul en fonction du quotient familial, ce qui lui a permis d'augmenter ses recettes. Monsieur Sauton remercie la municipalité pour l'incitation à ce calcul qui permet de mieux équilibrer les comptes.

Messieurs Bécél et Piquet indiquent que les associations qui ont un déficit structurel sont incitées à chercher des solutions pour équilibrer leurs comptes. A titre d'exemple est citée la section tennis qui a un coût salarial en animation qui est très élevé. Monsieur Cazenave fait remarquer qu'il y a un emploi derrière ces dépenses.

Cependant Monsieur le Maire exprime qu'il doit y avoir équité entre les différentes associations.

Monsieur Raspanti informe qu'un groupe de travail va être mis en place pour étudier l'évolution des subventions aux associations sur les 7 dernières années.

La subvention exceptionnelle à la Gaule Romaine correspond à leurs actions d'arrachage de la jussie.

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Messieurs Patrick Lahaye, Gérard Bécel, Alain Cazenave et Madame Germaine Lebon, présidents d'association, ne prennent pas part au vote concernant l'association qu'ils président.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus. .

5. ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose que Madame Leroty nous a demandé de procéder à l'amortissement d'études non suivies de travaux, ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors. Les études suivantes sont concernées :

- appel à candidature pour contrat d'objectif (2003)
- réalisation d'un plan de désherbage (2008)
- étude de voie inter quartiers (2001)

D'une manière plus générale, il convient de définir une durée d'amortissement pour les études non suivies de réalisation de travaux, comme le préconisent les instructions budgétaires de la M14. Une durée de 5 ans est proposée.

Le conseil municipal est donc invité à :

- définir la durée d'amortissement des études d'urbanisme non suivies de travaux à 5 ans.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la définition de la durée d'amortissement des études d'urbanisme non suivies de travaux à 5 ans.

6. FRAIS D'ETUDES DU PLU : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose que Madame Leroty nous a demandé de procéder à l'amortissement des frais d'études du PLU, ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors.

Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour les frais d'études de PLU, comme le préconisent les instructions budgétaires de la M14. Une durée de 10 ans est proposée.

Le conseil municipal est donc invité à :

- définir la durée d'amortissement des études du PLU à 10 ans.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la définition de la durée d'amortissement des études du PLU à 10 ans.

7. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N° 2 EN PLUS VALUE : LOT 5, ENTREPRISE CFMI

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose qu'un avenant en plus value a été présenté par l'entreprise CFMI. Cet avenant concerne la pose d'une porte acier galvanisé non laqué et la pose d'un garde corps barreaudé galvanisé à chaud. Le montant des travaux s'élève à 5 645,50 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2010 et a donné un avis favorable à cet avenant n° 2.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'avenant n° 2 en plus value de l'entreprise CFMI suivant :

Rappel : montant initial du marché : 25 255,50 € HT, soit 30 205,58 € TTC.

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Date de l'acte	montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C
AVENANT N°1 MV		10 607,00 €	14 648,50 €	17 519,61 €
AVENANT N°2 PV		5 645,50 €	20 294,00 €	24 271,62 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°2 en plus value de l'entreprise CFMI, lot n° 5 des travaux de la mairie.

8. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N° 2 EN MOINS VALUE : LOT 11, ENTREPRISE LE PARQUETEUR VENDEEN

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose qu'un avenant en moins value a été présenté par l'entreprise SARL Le Parqueteur Vendéen. Cet avenant concerne la suppression d'un parquet bois dans le bureau de la directrice générale des services. La moins value s'élève à 1420,91 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2010 et a donné un avis favorable à cet avenant n° 2.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'avenant n° 2 en moins value de l'entreprise SARL Parqueteur Vendéen suivant :

Rappel : montant initial du marché : 12 394,01 € HT, soit 14 823,24 € TTC

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Date de l'acte	montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C
AVENANT N°1 MV		1 932,72 €	10 461,29 €	12 511,70 €
AVENANT N°2 MV		1 420,91 €	9 040,38 €	10 812,29 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°2 en moins value de l'entreprise le Parqueteur Vendéen, lot n° 11 des travaux de la mairie.

9. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N° 2 EN MOINS VALUE : LOT 9, ENTREPRISE THEARD

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose qu'un avenant a été présenté par l'entreprise THEARD. Cet avenant concerne

- la suppression de carrelage casagrande padana et plinthes assorties
- la suppression de faïence, plinthes
- la suppression de revêtement Marmoléum dans le bureau de Monsieur le Maire
- le remplacement de carrelage 30x30 par du 60x60
- les marches et contremarches de l'escalier R-1 RDC et escalier de circulation
- le revêtement Marmoléum supplémentaire
- la pose de moquette dans le bureau du Maire
- la fourniture de moquette Vorwek Decora

L'ensemble de ces modifications aboutit à une moins value de 457,65 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2010 et a donné un avis favorable à cet avenant n° 2.
Le conseil municipal est donc invité à approuver l'avenant n° 2 en moins value de l'entreprise THEARD suivant :

Rappel : montant initial du marché : 97 961,62 € HT, soit 117 162,10 € TTC

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Date de l'acte	montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C
AVENANT N°1 MV		19 010,50 €	78 951,12 €	94 425,54 €
AVENANT N°2 MV		457,65 €	78 493,47 €	93 878,19 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°2 en moins value de l'entreprise Théard, lot n° 9 des travaux de la mairie.

10. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N°3 EN PLUS VALUE : LOT 4, ENTREPRISE HERMIT'ALU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose qu'un avenant en plus value a été présenté par l'entreprise HERMIT'ALU. Cet avenant concerne la fourniture et la pose d'une couvertine alu devant l'escalier Nord et en tête de voile escalier ouest. La plus value s'élève à 290,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2010 et a donné un avis favorable à cet avenant n° 3.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'avenant n° 3 en plus value de l'entreprise HERMIT'ALU suivant :

Rappel : montant initial du marché : 117 045,00 € HT, soit 139 985,82 € TTC

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Date de l'acte	montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C
AVENANT N°1 MV		2 675,00 €	114 370,00 €	136 786,52 €
AVENANT ° 2 PV		1 133,00 €	115 503,00 €	138 141,59 €
AVENANT N°3 PV		290,00 €	115 793,00 €	138 488,43 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°3 en plus value de l'entreprise Hermit'alu, lot n°4 des travaux de la mairie.

11. AVENANT AU MARCHÉ DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : ENTREPRISE SOTRAV

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Des travaux supplémentaires (reconstruction de 3 raccordements, terrassements et remblais complémentaires dus à la nature instable du terrain) nécessitent un avenant :

Marché initial : 125 254,70 HT, 149 804,62 TTC

Avenant : 10 774,90 HT, 12 886,78 TTC

Nouveau montant du marché : 136 029,60 HT, 162 691,40 TTC.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2010 et a donné un avis favorable à cet avenant n° 1. Le conseil municipal est donc invité à adopter l'avenant présenté ci-dessus par l'entreprise SOTRAV.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 en plus value de l'entreprise SOTRAV pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

12. BAIL DE LA POSTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place rappelle que le bail pour les locaux de La Poste expirait fin 2009. Compte-tenu du fait que le logement n'est plus occupé par un personnel de La Poste, le bail avait été prolongé par tacite reconduction dans l'attente de trouver un accord avec La Poste sur les dispositions d'un nouveau bail. En cas de non changement de situation et d'indexation du prix des loyers, celui-ci aurait été de 14 000 € pour l'année.

La commune récupère le logement et le garage, et les mettra en location après quelques travaux d'adaptation.

La poste souhaitait partager le loyer à hauteur de 50 % pour leur agence et 50 % pour le futur locataire du logement. Après négociation et pondération de surfaces (garage), le loyer de La Poste sera de 7200 €. Un appartement de type 4 sera donc disponible à la location à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le nouveau bail sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2010 moyennant un loyer annuel de 7200 € qui n'est pas soumis à la TVA. Ce loyer sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la Poste dans les conditions présentées ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec La Poste à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 7200 €.

13. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les décrets n° 2006-1657 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007, la réglementation dispose :

« Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe. »

Suite à la réunion du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Liffré du 16 février 2010, il a été décidé que l'élaboration de ce document se fera sous maîtrise d'ouvrage communale. Cependant, le financement de l'élaboration de ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) se fera par l'intercommunalité qui a recruté un chargé de mission dans cet objectif.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le lancement de la démarche d'élaboration du PAVE communal sur la base du périmètre qu'il conviendra de définir avec les services compétents.

D'autre part, une commission intercommunale d'accessibilité a été mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Liffré par délibération communautaire du 03 juillet 2008. Cette commission pourra être consultée durant l'élaboration du PAVE au titre de ses compétences.

Une commission sera créée pour travailler sur ce dossier, les membres en seront élus lors du prochain conseil municipal, suite à un appel à candidature qui aura lieu du 3 avril au 3 mai.

Monsieur le Maire précise que le chargé de mission a déjà commencé à travailler sur le dossier de La Bouëxière.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHITECTE CONSEILLER AVEC LE CONSEIL GENERAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle que la commune bénéficie des services d'un architecte conseiller du Conseil Général. Une convention avait été signée en 2004 qui prévoyait qu'une vacation était facturée dès lors que 5 pétitionnaires avaient été rencontrés lors d'une permanence ou bien lorsque l'architecte conseiller réalisait un travail à la demande des élus ou encore lorsqu'il participait à un jury de concours ou une commission de travail. Les frais de mission des architectes conseillers n'étaient, quant à eux, pas pris en compte dans le calcul de la participation des collectivités adhérentes.

Le nombre de pétitionnaires rencontré en moyenne étant de 3 et non de 5, il a été décidé de se caler sur la moyenne réelle des personnes reçues pour enclencher la facturation.

Les frais de missions et les charges patronales seront également pris en compte dans la facturation, sur la base d'un forfait par vacation, évitant de pénaliser les territoires les plus éloignés. Pour information, le coût forfaitaire de l'année 2008 se serait élevé à 4,12 € par vacation.

Il a également été décidé de faire évoluer l'appellation du réseau des architectes conseillers par celle de « Conseiller en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine » (CAU 35) afin de renforcer la reconnaissance du réseau, tout en affirmant la spécificité du service mis à disposition des collectivités du département.

Toutes ces modifications sont intégrées dans une nouvelle convention d'adhésion. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un architecte conseiller.

15. MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC DE MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose qu'à l'occasion de dépôts de permis de construire sur la ZAC Maisonneuve, la DDE a rencontré des problèmes dans l'interprétation des règles inscrites au cahier des prescriptions architecturales par rapport au plan de la ZAC. La nouvelle version du cahier des prescriptions architecturales et paysagères tient compte des remarques des services de DDE.

Monsieur Le Rousseau précise que le cahier des charges prévoyait également l'obligation d'utiliser des ardoises naturelles pour les toitures, or il s'avère que l'on ne peut pas l'imposer. Il sera donc préconisé des ardoises naturelles ou des matériaux du même aspect. D'autre part, le cahier des charges fera référence au plan pour plus de clarté.

Le conseil municipal est invité à accepter le cahier des prescriptions architecturales et paysagères tel qu'il a été présenté.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Maisonneuve tel qu'annexé.

16. ZAC DE LA MAISONNEUVE : EXCLUSION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que Me Gatel a sollicité la mairie afin d'envisager d'exclure la ZAC de la Maisonneuve du champ d'application du droit de préemption urbain afin d'éviter d'envoyer une demande d'intention d'aliéner à chaque vente de lot.

L'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme stipule à cet effet :

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée d'exclure le périmètre de la ZAC de la Maisonneuve du champ d'application du droit de préemption urbain.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte d'exclure le périmètre de la ZAC de la Maisonneuve du champ d'application du droit de préemption urbain, ceci pour une durée de cinq ans.

17. CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES E-MEGALIS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Depuis l'année 2007, la Communauté de Communes du Pays de Liffré adhère au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Celui-ci est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plate-forme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers.

Sont éligibles aux services proposés par e-megalis Bretagne l'ensemble des membres du syndicat mixte ainsi que toute entité exerçant une mission de service public dès lors qu'il s'agit d'un EPCI membre ou d'une commune membre de l'EPCI lui-même membre du Syndicat mixte.

Pour accéder aux services d'e-megalis, la Communauté de Communes a signé une convention d'accès aux services et s'acquitte d'une contribution annuelle de 560 €, qui permet à la CCPL et à ses communes membres d'avoir accès aux services de dématérialisation des marchés publics et ainsi répondre aux obligations légales dans ce domaine.

Chaque commune souhaitant bénéficier de ces services doit également signer cette convention individuellement.

Le conseil municipal est donc invité :

- à approuver les termes de la convention
- à autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention concernant les services e-megalis,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à venir visiter les anciens logements de fonction des instituteurs qui ont été mis en vente, le 8 avril à 19h30, afin que chacun puisse se rendre compte de l'état global de ces habitations pour lesquelles nous avons reçu des propositions d'achat inférieures aux estimations du service des domaines.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 23h00.